

## 1. OBJET DE LA NOTE

Le dossier a pour objet de définir les conditions de stationnement et d'utilisation des installations portuaire du port de Locmiquélic Sainte-Catherine par la biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Cette autorisation encadre du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre l'embarquement et le débarquement des passagers à destination de Port Tudy.



Le stationnement du navire doit se faire impérativement sur la première moitié du brise clapot sud-ouest. (depuis le pied de la passerelle).

## 2. CADRE REGLEMENTAIRE

L'opérateur retenu à l'issue de la procédure de sélection est tenu de respecter :

- Les règlements de police et de services en vigueur pour le port de Sainte Catherine – Locmiquélic.
- Les consignes, informations et exigences qui lui sont communiquées par le gestionnaire et/ou ses représentants.
- L'exploitation des bateaux bus de la rade lors des départs et/ou arrivées sans en gêner ses mouvements.
- La sécurité de ses passagers.
- Assumer l'entièvre responsabilité des manœuvres, des accostages, de ses amarrages.

La navire devra être équipé d'une propulsion thermique et /ou électrique qui lui permettre de manœuvrer en toute autonomie lors de ses opérations de départs ou d'arrivées sur le brise clapot sud-ouest.

## 3. CARACTERISTIQUE DU NAVIRE

L'accès aux installations portuaire pour un voilier de transport de passagers est conditionné aux exigences suivantes :

- Longueur hors tout maximale : 20 m
- Largeur maximale : 9 m
- Titan d'eau maximum : 1.50 m

La largeur du bateau ne devra pas gêner le passage des bateaux bus lors de ses entrées ou sorties de port. En cas de croisement des deux opérateurs, la priorité sera donnée au bateau bus de la rade de Lorient. L'opérateur vélique restera en attente en amont du port sans gêner la manœuvre.

## 4. EMBARQUEMENT ET DEBARQUEMENT DES PASSAGERS

L'opérateur retenu est tenu responsable de l'embarquement et du débarquement des passagers dont les passagers à mobilité réduite.

L'opérateur est tenu de fournir une passerelle permettant les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers.

La passerelle restera à bord du navire après chaque opération et ne devra en aucun cas rester sur l'ouvrage portuaire.

## 5. OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

- **Gestion des eaux grises et des eaux noires** : L'opérateur assurera la vidange de ses eaux souillées via une installation conforme. Le port de Kernevel propose cet équipement.
  - Tout rejet est strictement interdit dans le port. (Eaux grises, eaux noires, huiles usagées ect).
- **Gestion des déchets** : L'ensemble des déchets de bord (plastiques, gobelet, déchets alimentaires devront être emportées par l'opérateur. Le port de Locmiquélic ne prendra pas en charge des déchets émis par des clients extérieurs.

## 6. REDEVANCES PASSAGERS

Au-delà de la redevance du navire qui fait l'objet d'un contrat spécifique pour son stationnement annuel (Pen Mané pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars – Sainte Catherine pour la période d'exploitation 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre), il est perçu pour tout navire de transport à passagers, une redevance de 0.23 cts par passager embarqué au départ de Locmiquélic Sainte-Catherine.

